

Sanction administrative du 1er avril 2020

**Sanction administrative
prononcée à l'encontre du
gestionnaire de fonds
d'investissement Notz, Stucki
Europe S.A.**

Luxembourg, le 24 septembre 2020

En date du 1^{er} avril 2020, la CSSF a prononcé un avertissement à l'encontre du gestionnaire de fonds d'investissement Notz, Stucki Europe S.A. (le « Gestionnaire »).

L'avertissement a été prononcé sur base des dispositions de l'article 2-1, paragraphe (1) et de l'article 8-4, paragraphes (1) et (2) de la loi modifiée du 12 novembre 2004 relative à la lutte contre le blanchiment et contre le financement du terrorisme (la « Loi de 2004 ») et fait suite à un contrôle sur place effectué par la CSSF auprès du Gestionnaire durant lequel ont été mis en évidence des manquements ponctuels aux dispositions de la Loi de 2004 relatives aux obligations de vigilance à l'égard de la clientèle ainsi qu'à la vigilance constante, notamment pour des clients sous gestion de portefeuille sur base discrétionnaire.

Le Gestionnaire a promptement réagi pour remédier aux manquements constatés.

La présente publication est faite en application de l'article 8-6, paragraphe (1) de la Loi de 2004.



Administrative sanction of 1 April 2020

**Administrative sanction imposed
on the investment fund
manager Notz, Stucki Europe
S.A.**

Luxembourg, 24 September 2020

On 1 April 2020, the CSSF has imposed a warning on the investment fund manager Notz, Stucki Europe S.A. (the “Manager”).

The warning was imposed on the basis of the provisions of Article 2-1, paragraph (1) and Article 8-4, paragraphs (1) and (2) of the amended Law of 12 November 2004 on the fight against money laundering and terrorist financing (the “Law of 2004”), following an on-site inspection carried out by the CSSF during which some isolated failures to comply with the provisions of the Law of 2004 relating to customer due diligence requirements and ongoing monitoring were identified, in particular for Discretionary Portfolio Management clients.

The Manager has promptly reacted in order to remediate the identified weaknesses.

This disclosure is done according to Article 8-6, paragraph (1) of the Law of 2004.

